



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Le préfet

Limoges, le 18/03/2024

Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Haute-Vienne,

Au 16 mars, la France recense un total de dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023. À titre de comparaison, 315 foyers étaient recensés à la même date l'an passé.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front est/sud-est (Europe centrale, Italie, Suisse).

En raison de ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a pris la décision d'abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

L'abaissement du niveau de risque rend possible, d'une part, la sortie des canards en parcours extérieur et, d'autre part, la sortie des autres volailles sans restriction.

Des conditions d'accès restent cependant prévues pour les zones humides situées sous des couloirs de migration (dites zones à risque particulier ou ZRP) et les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards. La Haute-Vienne n'est pas concernée par ces restrictions.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque de diffusion, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de tests virologiques pour les canards ayant été en parcours extérieurs.

Cette amélioration de la situation sanitaire ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention. Il est demandé à tous les acteurs de la filière de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 modifié.

Les services de la DDETSPP restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.



François PESNEAU